

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du Vendredi 28 Novembre 2025 à 19h

Conseil Municipal convoqué le 24 Novembre 2025

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Anne-Laure GAILLET, Nejia LECAT, Anthony DOUVRY, Christophe DIENNE, Daniel POTTIEZ, Jean-Michel PASBECQ, Romain GEORGES, Caroline DANEULIN

Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s : Mr Corentin BONET, et Mmes Alice PARSINSKI, Sophie DUVAL, Agathe OLIVIER

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025

Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Décision modificative n°2
- Remboursement des frais avancés par Mr le Maire
- Remboursement des frais avancés par Mme Anne-Laure GAILLET
- Signature d'une convention tripartie CDG59/CCPM/Commune dans le cadre du RGPD
- Affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte du Scot Sambre Avesnois
- Subvention aux associations
- Signature de l'avenant à la convention Friche Valboval
- Signature bail Dupire
- Tarif salle des fêtes + règlement

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 26 septembre 2025

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025, à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Caroline DANEULIN a été nommée secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a) Décision modificative n°2



Délibération

Décision modificative

Objet : Décision modificative N°2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;

2025 / 129

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par Le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :

Intégration des frais d'études en cours

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 28/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
203. R-OIF	0.00	185 640.12	185 640.12
2131. D-OIF	0.00	185 640.12	185 640.12

Convocation du 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Le Maire SOSZYNSKI THIERRY

Rendue exécutoire par transmission à l'organisme préfectoral de la commune.



b) Remboursement des frais avancés par Mr le Maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bleue de deux achats :

- Flunch traiteur le 29 Septembre 2025 pour un montant de 907.70€ correspondant à l'achat de mignardises pour l'inauguration de la salle polyvalente
- Flunch traiteur le 5 Octobre 2025 pour un montant de 49.99€ correspondant à l'achat de pagnote pour l'inauguration de la salle polyvalente

Aussi, il propose de se faire rembourser les frais engagés par carte bleue.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	0

de rembourser Monsieur le Maire, SOSZYNSKI Thierry domicilié 395 rue cambrésienne à Sepmeries la somme de 957.69€ correspondant aux achats effectués par carte bleue le 29 septembre et le 5 octobre 2025

c) Remboursement des frais avancés par Mme Anne-Laure GAILLET

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Anne-Laure GAILLET a dû procéder au paiement en carte bleue d'un achat :

- Metro le 7 Novembre 2025 pour un montant de 99.58€ correspondant à l'achat de matériel de cuisine pour la salle polyvalente.

Aussi, il propose de se faire rembourser les frais engagés en espèce.

Madame GAILLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	0

de rembourser Madame Anne-Laure GAILLET domiciliée 103 rue Batarde à Sepmeries la somme de 99.58€ correspondant à l'achat effectué en carte bleue le 7 novembre 2025

d) Signature d'une convention tripartie CDG59/CCPM/Commune dans le cadre du RGPD

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;

- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et la commune de Sepmeries , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	1	0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et la commune de Sepmeries , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

e) Affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte du Scot Sambre Avesnois

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil de Sepmeries de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

f) Subvention aux associations

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale d'allouer une subvention aux différentes associations, à savoir :

➤ **Association Club des Ainés de Sepmeries** 300 €

Mrs Alain DUPUIS et Christian BASSEZ ne prennent pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association "Gym-Danse & Fitness (GDFSTE)"** 300 €

Mr Thierry SOSZYNSKI ne prend pas part au vote.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association Mormal Rencontres** 300 €

M. Christian BASSEZ, Alain DUPUIS ne prennent pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association UNC** 300 €

Mrs Thierry SOSZYNSKI, Alain DUPUIS, Christian BASSEZ et Anthony DOUVRY ne prennent pas part au vote.

Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Association Sté de Chasse Nouvelle "L'Entente"** 300 €

Mme Anne-Laure GAILLET et Mr Anthony DOUVRY ne prennent pas part au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

g) Signature de l'avenant à la convention Friche Valboval

M. le Maire rappelle qu'en date du 17 janvier 2023 le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature de la convention de requalification de la friche VALBOVAL. En effet, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a lancé une étude d'identification et de requalification des friches stratégiques prioritaires ayant conduit à l'identification de ce site industriel aujourd'hui désaffecté.

La friche VALBOVAL a été identifiée comme d'intérêt communautaire par la délibération n°2022-045 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 23 juin 2022.

Cette friche représente une superficie de 1.9 ha. Elle est située en limite sud de la commune d'Artres, à cheval sur les territoires d'Artres (1.4 ha) et de Sepmeries (0.5 ha).

Le site comporte deux bâtiments, globalement dégradés. Le bâtiment principal est une grande halle en structure bois, dont la toiture est en partie effondrée. Un rapport de pollution en date du 28 avril 2022 réalisé par un bureau d'étude compétent (IXSANE) sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes

Métropole a notamment identifié des sources de pollution concentrée au droit du site avec la présence de plomb, d'arsenic, de cuivre, de mercure.

Une démarche d'acquisition amiable sera initiée par l'EPF après la déclaration de cessation d'activité de l'ancien exploitant et une fois que la convention opérationnelle avec l'EPF aura été signée. Il est à noter qu'une éventuelle démarche d'expropriation peut être mise en place en cas de nécessité. Le projet poursuivi par Valenciennes Métropole et la commune d'Artres est une renaturation du site.

Il est précisé que le coût financier du projet sera partagé à 50/50 entre Valenciennes Métropole et la commune d'Artres et qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Sepmeries ou la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Dans la cadre de l'établissement de la convention opérationnelle avec l'EPF, il est nécessaire que la commune de Sepmeries confirme son accord à travers une délibération :

- Pour autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 et suivant de la convention opérationnelle liant la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Commune d'Artres, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la Commune de Sepmeries et de manière plus générale à régulariser l'ensemble des pièces et documents permettant le bon déroulé de cette intervention de l'EPF sur le site pour les phases d'acquisition, de gestion, de travaux et de rétrocéSSION auprès de la commune d'Artres,
- Pour que le projet fasse l'objet éventuellement d'une déclaration d'utilité publique (DUP), le cas échéant, afin de permettre l'acquisition par l'EPF, par voie d'expropriation, des propriétés privées situées sur le territoire des communes d'Artres et de Sepmeries.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion sur la renaturation du site, le Conseil municipal décide après délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 et suivant de la convention opérationnelle liant la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Commune d'Artres, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la Commune de Sepmeries et, de manière plus générale, à régulariser l'ensemble des pièces et documents permettant le bon déroulé de cette intervention de l'EPF sur le site pour les phases d'acquisition, de gestion, de travaux et de cession à terme auprès de la commune d'Artres,
- D'autoriser M. le Maire à régulariser l'ensemble des pièces et documents nécessaires pour la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique, si elle s'avère nécessaire, auprès des services compétents en vue d'une acquisition par l'EPF (Etablissement Public Foncier) par voie d'expropriation des fonciers privés situés sur le territoire de la commune de Sepmeries et la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

h) Signature bail Dupire

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des terres à des agriculteurs.

Monsieur le maire expose que la commune s'est porté acquéreur de la parcelle A769 d'une superficie de 17a09ca.

Cette parcelle est réservée pour l'extension du cimetière. Dans l'attente de cette extension, la commune décide de relouer à titre précaire la parcelle à Monsieur Régis DUPIRE.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en location et signer le bail de location pour la parcelle A769.

i) Tarif salle des fêtes + règlement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le règlement Intérieur de la salle Polyvalente et demande au conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location de la Salle des Fêtes de Sepmeries.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

DECIDE d'arrêter le Règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de fixer, comme suit, les tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} Décembre 2025 :

- Résidents de Sepmeries - Location de la salle pour 2 jours (repas ou autres) : 550 €
- Résidents de Sepmeries - Location de la salle courte durée (cocktail, réception 4h) : 250 € hors soirée
- Non-Résidents de Sepmeries - Location de la salle pour 2 jours (repas ou autres) : 700 €
- Location à caractère commercial - Location de la salle pour une journée : 500 €
- Location à caractère commercial - Location de la salle pour 2 jours : 850 €
- Tri des poubelles non fait : refus ou commentaire d'enlèvement par les ambassadrices du tri sélectif : 200 €
- Salle non balayée et rangée (poubelles vidées, chaises et tables rassemblées, sanitaires, bar, cuisine nettoyée, etc.) : 250 €
- Caution demandée : 3 000€

Points par M. le Maire

1. Réhabilitation du parking Georges Durieux

M. le Maire présente un premier projet de réhabilitation du parking Georges Durieux, qui viendra finaliser la rénovation du centre-bourg.

Une discussion s'engage sur la position de la terrasse du café associatif « Entr'Amis » et le placement des places de stationnement à l'entrée du parking.

M. le Maire prend note des observations et fera le point avec l'architecte avant de revenir avec les modifications demandées.

2. Accessibilité PMR et projet de préau

Le projet comprend l'aménagement du cheminement entre l'école, la cantine et le périscolaire afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Un projet de préau pour l'école est également abordé.

3. Informations financières

M. le Maire informe le conseil qu'une somme de 150 000 € sera remboursée le 05 décembre 2025 au titre du prêt relais contracté pour la salle des fêtes.

4. Manifestations à venir

M. le Maire rappelle les dates des événements :

- Samedi 13 décembre 2025 : Marché de Noël (10h00 - 18h00)
- Vendredi 12 décembre 2025 : Préparation du marché (8h00 - 17h00) - appel aux bonnes volontés
- Mercredi 17 décembre 2025 :
 - 11h00 : Noël du personnel communal les membres du conseil sont invités
 - 15h00 : Arbre de Noël des enfants de la commune
- Samedi 20 décembre 2025 : Distribution des colis des aînés et des coquilles pour les enfants (à partir de 9h30) - organisation par M. le Maire
- Samedi 10 janvier 2026 : Vœux de la municipalité à la population (18h00)

Décisions et suites à donner :

- M. le Maire fera le point avec l'architecte pour le projet du parking et reviendra avec une version modifiée.
- Organisation logistique des manifestations à confirmer.

Questions diverses : NEANT

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h40

La Secrétaire,

